

DELIBERATIONS DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-deux du mois de janvier à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC , Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER,

ABSENTES EXCUSEES : Marie-Christine DUFRANE : pouvoir donné à Christian ABERLENC

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Pascale LIOGIER

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1 – CESSION CONSORTS HENNY ET PAQUIER/COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY PARCELLE CADASTREE SECTION A NUMERO 1027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par les Consorts HENNY et PAQUIER quant au versement au domaine public communal de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1027, pour une contenance de neuf ares huit centiares, située au « Puy » 117 rue Georges Brassens et en propriété de ces derniers,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que des travaux en tréfonds ont été opérés par les propriétaires quant à l'écoulement des eaux pluviales des propriétés riveraines

Considérant que Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le versement ci-avant rapporté n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées et est donc dispensé d'enquête publique,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin d'explicitier aux membres du Conseil Municipal qu'étant donné qu'il s'agit d'un versement volontaire, la cession sera opérée à titre gratuit,

Considérant que ladite cession sera opérée en la forme administrative,

Considérant que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de SAINT ANDRE LE PUY,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement volontaire au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1027, pour une contenance de neuf ares huit centiares, et ce comme telle ci avant explicitée ; savoir à titre gratuit,
- Acte que ladite cession sera opérée en la forme administrative,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune de de SAINT ANDRE LE PUY,
- Approuve la désignation de Monsieur Patrick DEMMELBAUER, 1er Adjoint, ou de Madame Josselyne GILLIER, 3ème Adjointe, et de leurs conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte passé en la forme administrative nécessaire à la présente mutation,
- Approuve l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire quant à recevoir et à authentifier l'acte requis,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2 –INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2019 MODIFICATION DELIBERATION DU 10 AVRIL 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Avril 2017 il avait proposé de baisser son taux d'indemnités à 41% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 1^{er} Avril 2017, soit 1 586.97€ (Pas de changement pour les Adjointes : 16.50% soit 638.66€)

Compte tenu de la réactivation des mesures PPCR au 1^{er} Janvier 2019 qui porte l'indice brut terminal de la Fonction Publique de 1022 à 1027 ainsi que de la hausse du plafond de la sécurité Sociale, Monsieur le Maire propose d'augmenter son taux d'indemnité à 43% de l'indice brut terminal au 1^{er} Janvier 2019 (pas d'impact de charges pour la Commune).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de modifier la délibération du 10 Avril 2017 relative aux taux d'indemnités du Maire et Adjointes et décident de fixer les taux comme suit à partir du 1^{er} Janvier 2019 :

Maire 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 Adjointes 16.50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

NOM	FONCTION	% IB TERMINAL	MT MENSUEL
Jean ACHARD	MAIRE	43.00	1 672.44€
Patrick DEMMELBAUER	1 ^{er} ADJOINT	16.50	641.75€
Christian ABERLENC	2 ^{ème} ADJOINT	16.50	641.75€
Josselyne GILLIER	3 ^{ème} ADJOINT	16.50	641.75€

3 – RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE) MODIFICATION DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 Octobre 2018 par laquelle a été mis en place le RIFSEEP. Il souhaite apporter des modifications

Il rappelle les plafonds votés pour l'IFSE :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	2500
C2	2000

Après étude de la mise en place de ce régime indemnitaire il propose, de modifier les plafonds de l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) comme suit au 1^{er} Janvier 2019 :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	11 340
C2	10 800

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) il propose de modifier la périodicité annuelle à semestrielle.

Il demande son avis au Conseil Municipal

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'approuver les modifications ci-dessus et de fixer à partir du 1^{er} Janvier 2019 les plafonds de l'IFSE comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	11 340
C2	10 800

Donnent leur accord pour que le CIA soit versé semestriellement.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

VOIRIE : Rue du Riou A la demande des riverains réflexion pour une sécurisation du cheminement piéton avec pose de quille dans l'attente d'une solution durable après les travaux de la chaussée

Rue des Vials : Maître d'œuvre désigné en vue demande de subvention auprès du Département et lancement marché travaux

Rue des Ronzières : busage réalisé

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL ECOLE : engazonnement à prévoir au BP 2019

Attente communication convention signée avec l'IME de Montrond les Bains

FETE DE ST ANDRE 21-22-23 Juin 2019 : réunion a eu lieu le 19 Janvier pour préparation

CCFE : signature d'une convention prochaine pour participation travaux entretien cheminement piétons RD 1089

CAHIER DE DOLEANCES : dans le cadre du débat national et de la concertation publique il est à disposition des Administrés au secrétariat de Mairie jusqu'au 31 Janvier 2019.

Prochain Conseil Municipal

Jeudi 21 Février 2019 - 20h15

Affichage du 24 JANVIER 2019

Jean ACHARD
Maire,